

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/FJ 02/1
Janvier 2002**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES JUS DE FRUITS ET LÉGUMES

Deuxième session

Rio de Janeiro (Brésil), 23 - 26 avril 2002

La deuxième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les jus de fruits et de légumes et les réunions de ses groupes de rédaction se tiendront au Palace hôtel "Rio Othon", Avenida Atlântica, N° 3264, Copacabana, Rio de Janeiro, comme suit :

Groupes de rédaction sur:

La révision des normes:	Lundi 22 avril 2002 de 08 h 30 à 18 h 00
Les méthodes d'analyse:	Lundi 22 avril 2002 de 08 h 30 à 18 h 00

Session plénière:

Mardi 23 avril à 10 heures au vendredi 26 avril 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FJ 02/1
2.	Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de Comités du Codex	CX/FJ 02/2
3.	Examen des avant-projets de normes à l'étape 4	
	a) Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits	CL 2001/33-FJ, Annexe III
	- Observations Supplémentaires (CL 2001/33-FJ, Annexe VI)	CX/FJ 02/3
	- Observations à l'étape 3	CX/FJ 02/4
	b) Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes	CL 2001/33-FJ, Annexe IV
	- Observations à l'étape 3	CX/FJ 02/5
	c) Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les jus et nectars de fruits et les jus de légumes	CL 2001/33-FJ, Annexes III, IV et V
	- Observations à l'étape 3	CX/FJ 02/6
4.	Autres questions et travaux futurs	
5.	Date et lieu de la prochaine session	
6.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Item 1** **Adoption de l'ordre du jour** (CX/FJ 02/1): Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme l'ordre du jour de sa session.
- Point 2** **Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de Comités du Codex:** Les questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial et découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève (Suisse), 2–7 juillet 2001) et de Comités du Codex pertinents sont résumées dans le document de travail (CX/FJ 02/2).
- Point 3(a)** **Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits:** À sa première session, le Groupe intergouvernemental spécial a décidé de confier la révision de la Norme générale à un Groupe de rédaction, sur la base des observations soumises à cette session et des observations supplémentaires transmises en réponse à la circulaire CL 2000/36-FJ. Le Groupe de rédaction a révisé l'*Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits* et l'*Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus de légumes* et a préparé un texte révisé qui sera soumis à l'examen du Groupe spécial à sa deuxième session. L'*Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus et nectars de fruits* est joint à la circulaire CL 2001/33-FJ en tant qu'Annexe III et distribué pour observations à l'étape 3. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FJ 02/4.
- Point 3(b)** **Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes:** L'*Avant-projet de Norme générale Codex révisée pour les jus de légumes* est joint à la circulaire CL 2001/33-FJ en tant qu'Annexe IV et distribué pour observations à l'étape 3 (Voir également le point 3(a) ci-dessus pour plus amples informations). Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FJ 02/5.
- Point 3(c)** **Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les jus et nectars de fruits et les jus de légumes:** À sa première session, le Groupe intergouvernemental a convenu d'établir un Groupe de rédaction sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à qui seraient confiées la révision et la mise à jour des méthodes d'analyse pour les jus et nectars de fruits et les jus de légumes, étant entendu qu'une liste récapitulative sera présentée pour examen par le Groupe intergouvernemental à sa prochaine réunion. Les listes des méthodes pour les jus et nectars de fruits et les jus de légumes, recommandées pour inclusion et/ou suppression, sont jointes en tant qu'Annexes III, IV et V à la circulaire CL 2001/44-FJ qui est un complément à la CL 2001/33-FJ et devra donc être examinée conjointement avec celle-ci. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/FJ 02/6.
- Point 4** **Autres questions et travaux futurs:** Le Groupe intergouvernemental spécial pourra proposer de nouvelles activités, sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.
- Point 5** **Date et lieu de la prochaine session:** Le Groupe intergouvernemental spécial sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 6** **Adoption du rapport:** Le Groupe intergouvernemental spécial adoptera le rapport de sa deuxième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex..

Note: Les groupes de rédaction sur la révision des normes et des méthodes d'analyse examineront les observations reçues à l'étape 3. La réunion des deux groupes de rédaction se déroulera en anglais seulement et est ouverte à tous les États Membres de la Commission du Codex Alimentarius ainsi qu'aux observateurs.

Les copies papier des documents de travail seront distribuées par le Secrétariat du Codex. Les documents de travail finalisés seront transmis sur le site Web du Codex et pourront être téléchargés et imprimés en accédant au site ci-après : <http://www.codexalimentarius.org/>

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car le nombre d'exemplaires disponibles à la réunion est limité.